



ARRÊTÉ N° A-2026-PM-189
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC STATIONNEMENT INTERDIT

DÉMÉNAGEMENT – 13 rue du faubourg de la Barre – Lundi 3 août 2026

Le maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant la demande en date du 20 juillet 2026 par laquelle l'entreprise NORD DEMENAGEMENT (SIREN 819 321 142) domiciliée au 97 route Nationale à Saint Sylvestre Cappel 59114, sollicite l'autorisation d'occuper 2 places de stationnement au 13 rue du faubourg de la Barre, le lundi 3 août 2026 de 8h à 18h afin de procéder à un déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise NORD DEMENAGEMENT est autorisée à occuper 2 places de stationnement au droit du 13 rue du faubourg de la Barre, le lundi 3 août 2026 de 8h à 18h, dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le lundi 3 août 2026 de 8h à 18h :

- Au droit du 13 rue du faubourg de la Barre sur 2 places de stationnement, dans le périmètre défini par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route. À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

ARTICLE 3 : Signalisation

Stationnement : Dans le respect des normes en vigueur et 7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue », le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

Zone de l'évènement : Dans le respect des normes en vigueur par les dispositifs conformes à l'instruction ministérielle, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place de la zone d'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.





Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Dispositions générales signalisation : Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de l'évènement, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : Occupation sans autorisation

Toute occupation qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Mairie qui instruira le dossier.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 6 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, le bénéficiaire devra procéder ou faire procéder, à sa charge, la réparation des dommages. Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 8 : Recours administratif

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 9 : Exécution

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Château-Thierry, Monsieur le chef de service de la Police municipale et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le maire,
L'adjointe déléguée,

Emmanuelle LERICHE-CHARPENTIER

Notification le 29/07/2026

Publication le 29/07/2026

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N°

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e)

Agissant en nom propre, domicilié(e)

Numéro de Siret (Obligatoire si concerné)

Tel : e-mail :

OU

☒ Je soussigné(e) M. MAE S. Gregory Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Nord Déménagement, domiciliée
97 route Nationale 59134 Saint Sylvestre Cappe
Numéro de Siret (Obligatoire) 819 321 452 000 54
Tel : 03 44 72 60 52 e-mail : contact@nord-demenagement.com

☐ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du au

Lieu/adresse :

☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature)
☐ Autre (à préciser)

☐ Sur trottoir

☐ Sur chaussée

☐ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

☐ Permis de construire N°

☐ Déclaration préalable N°

☐ Permis de démolir N°

☐ Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Tarifs présentés au verso

☒ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE
DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du 03/08/16 au 03/08/16

Horaires : De h à h

Lieu/adresse : 13 rue du Faubourg de la Barre

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

emménagement

Informations :

Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) : GH 006 AL + G 550 KN +

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) : 2 V.L. (3 T.S.)

Monte-charge : ☐ oui - ☒ non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
03 23 84 87 09
police municipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 29/08/2016

NORD DÉMÉNAGEMENT
SARL au capital de 100000 euros
97 Route Nationale

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - Bp 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr